



CONDITIONS GENERALES REGLEMENTAIRES DE RACCORDEMENT AU SERVICE DES EAUX

1°) LOCAL S. M. EAUX

Le local à usage unique mis à la disposition de la S.M. EAUX sera cloisonné sur toute sa hauteur, positionné en limite de propriété et dimensionné pour permettre la mise en place des éléments du branchement public (nourrice, vannes, comptages,...) ainsi que la pose accolée au compteur du (ou des) disconnecteur(s) nécessaire(s) à la protection du réseau public.

Il devra également être ventilé, muni d'un point lumineux, d'un siphon de sol, fermé par une serrure à carré femelle et accessible 24h/24 depuis le domaine public, le parking ou les parties communes. En aucun cas les agents de notre société ne devront transiter par un hall d'entrée principale pour accéder au local S.M. EAUX.

2°) NICHE S.M. EAUX

La niche à usage unique mise à notre disposition - ouvrant sur sa totalité, ventilée, fermée par une serrure à carré femelle - sera positionnée en limite de propriété, dimensionnée pour recevoir l'ensemble de comptage ainsi que, le cas échéant, le disconnecteur rendu nécessaire à la protection du réseau public.

Le radier de la niche sera décollé d'environ 20 cm du trottoir avec une forme de pente permettant l'évacuation de l'eau résiduelle.

3°) BRANCHEMENT

Le (ou les) branchement(s) pénétrera(ont) directement depuis la chaussée, trottoir ou galerie technique dans le local (ou niche) mis à notre disposition. En aucun cas, il(s) ne transitera(ont) dans les parties communes ou privatives.

La profondeur de la canalisation ne pourra excéder 1,50 m pour pénétrer dans le bâtiment. En cas d'impossibilité technique, un puits technique visitable et sécurisé devra être proposé par le pétitionnaire et validé par nos services.

4°) COMPTEURS

Les compteurs individuels des appartements, commerces, bureaux et autres locaux ainsi que ceux destinés aux services généraux seront fournis et placés par nos services dans un placard technique dédié à l'eau froide et situé en partie commune. Les robinets d'arrêt inviolables S. M. EAUX avant compteurs seront fournis, après acceptation d'un devis, à la société titulaire du marché plomberie.

- **Le traitement anti condensation** restera à la charge du client ou de l'abonné.

Aucune dérogation ne sera accordée sur le positionnement des organes de sécurité indispensables à la protection des réseaux publics.